



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité



BULLETIN D'INFORMATION DU SERVICE NATIONAL D'ENREGISTREMENT (SNE) - SEPTEMBRE/DÉCEMBRE 2023

SOMMAIRE

Les actualités

- côté Drihl
- côté gestionnaires territoriaux

Quelques chiffres

Point métier - la cotation

- objectifs et réglementation
- l'enregistrement de la grille de cotation sur le SNE
- accéder aux informations concernant la cotation
- la prise en compte des pièces justificatives
- ce qui est visible sur le PGP

Bonnes pratiques

- questions / Réponses

Point réglementation

LOGEMENT SOCIAL : ACTUALITÉ DE LA DEMANDE EN ÎLE-DE-FRANCE

Côté Drihl

- Tutoriels
- Guides et Chartes :
 - [Saisie des demandes de logement social](#),
 - [Instruction des demandes de logement social](#),
 - [La DLS spécifique pour les relogements Anru / Orcod-In](#)

Côté gestionnaires territoriaux

- Formation initiale (9h30 - 17h) :
 - Mardi 7 novembre
 - Mercredi 22 novembre
 - Jeudi 30 novembre
 - Jeudi 14 décembre
- Formation approfondissement : (9h30 - 17h) :
 - Jeudi 16 novembre
 - Mardi 28 novembre
 - Mercredi 6 décembre
 - Mardi 12 décembre

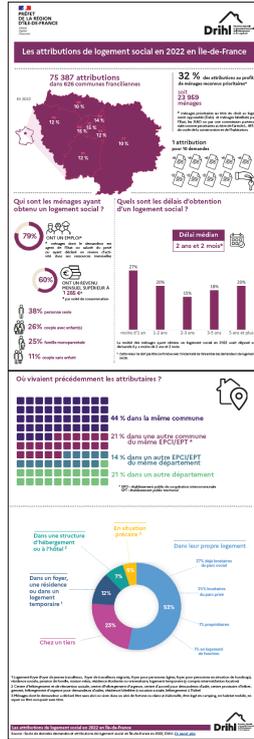
Le contenu détaillé et le déroulé des formations vous seront communiqués dans un publipostage ad-hoc.

Crédit : Shutterstock

LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL EN QUELQUES CHIFFRES

En 2022 :

- Au 31 décembre 2022, la région Île-de-France comptait 783 489 demandeurs de logement social, ce qui représente une augmentation de +5,4% par rapport au 31 décembre 2021, soit 40 371 demandes supplémentaires.
- 53% de la demande porte sur des T1 et T2, 44% sur des T3 ou T4 et 3% sur des T5 et plus.
- En 2022, les ménages prioritaires représentent 8,5% des demandes actives de logement social. 23 959 attributions ont bénéficié à ces ménages, soit 31,8% des attributions de 2022 (contre 31% en 2021).



Crédit : Arnaud Bouissou / Terra

POINT MÉTIER - LA COTATION

Objectifs et réglementation

Le système de cotation consiste à **attribuer des points au dossier des demandeurs de logement social, en fonction de critères**

objectifs et d'éléments de pondération établis préalablement, portant sur la situation du ménage, rapportés à un

logement donné ou à une catégorie de logement, ou à l'ancienneté de la demande.

Le système de cotation constitue une aide à la décision tant pour la désignation des candidatures examinées en commission d'attribution que pour l'attribution des logements sociaux.

Pourquoi ?

- équité
- transparence

Information

- les demandeurs connaîtront leur cotation
- construction d'un discours commun

Aide à la décision

- pas d'automatisme ni d'obligation à attribuer le logement au demandeur ayant le plus de points
- > la Caleol reste souveraine

Uniformité

- une grille commune à toutes les demandes de l'EPCI/EPT

Les 39 intercommunalités d'Île de France devant mettre en place un système de cotation ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour installer la cotation sur leur territoire. D'ici là, les intercommunalités l'ayant déjà définie peuvent d'ores-et-déjà la mettre en place.

«Attention !»

La cotation de la demande n'est pas

opposable par le demandeur : une décision d'attribution ne peut être contestée au motif que le demandeur avait plus de point que le ménage désigné. La Caleol reste souveraine dans ses choix. En revanche, un retard dans la mise en oeuvre de la cotation par l'EPCI/EPT est susceptible d'exposer les EPCI/EPT à un risque de contentieux de la part des demandeurs.



Crédit : Arnaud Bouissou / Terra

L'enregistrement de la grille de cotation sur le SNE

Dans le cadre de la procédure d'adoption du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur

(PPGDID), chaque EPCI/EPT devra définir sa propre grille de cotation. Une fois que les critères et les barèmes

auront été définis, vous devrez les renseigner pour qu'ils apparaissent sur le SNE selon une procédure précise.

DALO (1 / 1)		Demande hors mutation	Demande de mutation
DALO ?		◀ 50 ▶	◀ 50 ▶

PERSONNES MAL LOGÉES (1 / 1)		Demande hors mutation	Demande de mutation
1er quartile (peut être également un critère LEC) ?		◀ 10 ▶	◀ 10 ▶

ANCIENNETÉ (6 / 6)		Demande hors mutation	Demande de mutation
Ancienneté T.1	entre 7 et 12 mois ?	◀ 5 ▶	◀ 5 ▶
Ancienneté T.2	entre 13 et 18 mois ?	◀ 10 ▶	◀ 10 ▶
Ancienneté T.3	entre 19 et 24 mois ?	◀ 20 ▶	◀ 20 ▶
Ancienneté T.4	entre 25 et 30 mois ?	◀ 30 ▶	◀ 30 ▶
Ancienneté T.5	entre 31 et 36 mois ?	◀ 40 ▶	◀ 40 ▶
Ancienneté T.6	entre 37 et 999 mois ?	◀ 50 ▶	◀ 50 ▶

Accéder aux informations concernant la cotation

Une fois la précédente grille renseignée, toutes les demandes du territoire **seront cotées automatiquement** sur le SNE en fonction des informations renseignées sur la demande. Seuls les critères de priorité locale et les critères : «Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle», «Personne victime de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme», «Personnes victimes de viol ou d'agression

sexuelle à leur domicile ou à ses abords» seront à **renseigner manuellement**.

L'onglet cotation du SNE permettra de visualiser l'ensemble des informations se rapportant à la cotation sur une demande précise.

L'onglet affiche également la note de cotation en fonction de la commune souhaitée et du type de logement souhaité. Les services départementaux de l'Etat (unités départementales de la Drihl à

Paris et en petite couronne, DDETS en grande couronne) sont les premiers interlocuteurs des EPCI/EPT sur la mise en oeuvre de la cotation. Pour les questions d'ordre technique sur le module cotation du SNE, ils peuvent consulter le site des professionnels du SNE (<https://sne.info.application.logement.gouv.fr/cotation>) et prendre attache avec le gestionnaire territorial du SNE (Aatiko Conseils) à l'adresse assistance@aatiko.fr.

La prise en compte des pièces justificatives

Le critère sur les pièces justificatives définit les règles de calcul des points attribués à chaque critère.

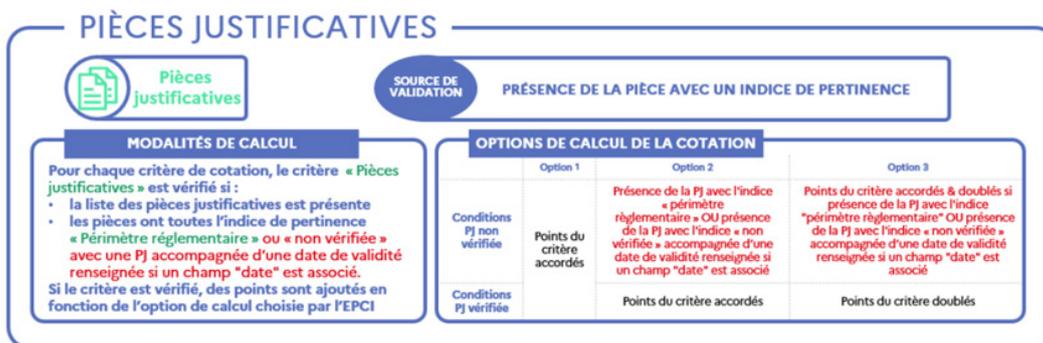
3 options sont offertes par l'outil, l'option choisie s'applique à tous les critères :

Option 1 : « Les points sont accordés au critère en fonction des informations du Cerfa ». Cela signifie que les pièces

justificatives ne sont pas prises en compte dans la cotation.

Option 2 : « Les points sont accordés au critère en fonction des informations du Cerfa et de la validité des pièces justificatives nécessaires à l'instruction ». Cela signifie qu'en l'absence des pièces nécessaires, le critère n'ajoute pas de points à la cotation.

Option 3 : « Les points sont accordés au critère en fonction des informations du Cerfa et sont doublés si les pièces justificatives nécessaires à l'instruction sont valides ». Cela signifie que si les pièces nécessaires sont rattachées au critère, le critère ajoute le double des points paramétrés par l'EPCI/EPT à la cotation.



Dans les options 2 et 3, la note de cotation va donc évoluer lors de la validation des pièces sur le SNE. Cette validation se fait en amont et lors du passage en Caleol.

La note définitive ne sera donc connue qu'au moment du passage en commission. Aussi les bailleurs doivent impérativement compléter les informations de tous les

demandeurs qui passent en Caleol, et pas seulement celles du demandeur attributaire du logement.

Ce qui est visible pour les demandeurs sur le PGP :

Nombre de pièces du logement demandé

Une note supérieure à la médiane indique que votre demande est prioritaire à plus de la moitié des demandes similaires

Délai moyen d'attente estimé en mois, à titre indicatif

Commune souhaitée	Note	Date de calcul	Explications	Type de logement	Note la plus basse	Note médiane	Note la plus haute	Délai d'attente moyen en mois
Arras	Non calculée	-	-	T2	-	-	-	40
Arras	Non calculée	-	-	T3	-	-	-	30
Dainville	43	31/03/2021	Explications	T2	30	60	80	30
Dainville	43	31/03/2021	Explications	T3	8	45	120	35

Note calculée selon le système de cotation en place dans la commune de Dainville

Note la plus basse des demandes similaires

Note la plus haute des demandes similaires, prioritaire sur les autres demandes

EN SAVOIR PLUS

Accéder à la FAQ concernant la cotation

Si un EPCI ou un EPT n'a pas défini son modèle de cotation, le tableau de bord n'affichera pas d'information liée à la cotation

QUELQUES RÈGLES DE BONNES PRATIQUES

Questions / Réponses

Que faire en cas de décès du demandeur principal ?

Si le demandeur est seul sur sa demande, il convient de ne rien faire. Il faut laisser la demande se radier pour non-renouvellement. Lorsqu'il y a un codemandeur sur la demande, vous devez transmettre à Aatiko (asssitance@atiko.fr) le certificat de décès du demandeur principal ainsi que le NIR du codemandeur. Nous réaliserons les modifications.

Quel justificatif est nécessaire pour dupliquer une demande ?

- jugement de divorce
- copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales
- divorce par consentement mutuel : justificatif d'un avocat attestant que la procédure est en cours
- en cas de situation d'urgence : ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales
- récépissé de dépôt de plainte

Quelles modifications sont à la portée des guichets enregistreurs ?

En tant que guichet enregistreur, vous pouvez modifier l'ensemble des champs de la demande à l'exception du NIR. Cependant, lorsqu'il s'agit d'un NIR provisoire, vous avez la main pour le corriger.

Quelle procédure pour le traitement de doublon ?

Dans un premier temps , tentez de forcer le doublon.

Si cela ne fonctionne pas, contactez-nous avec le message suivant :

NUR à conserver : 111XXXXXXXXXXXXXXXXX

+ NIR : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

NUR à supprimer : 111XXXXXXXXXXXXXXXXX

Il convient de bien fournir les numéros sans espace.

Quelle procédure pour la création de compte SNE ?

1. nous vous invitons à créer votre compte via le Portail d'authentification Cerbère (veillez bien votre messagerie, il y a un lien à valider) ;

2. compléter et nous renvoyer la fiche collecte au format Excel ;

«Important !»

Pour vérifier que votre compte est bien créé et validé, connectez-vous en saisissant sne.logement.gouv.fr dans la barre d'adresse de votre navigateur internet.

Si vous obtenez les messages suivants :

- «Accès interdit : autorisations insuffisantes» : le compte a bien été validé
- «Utilisateur inconnu» : il faut reprendre la procédure

3. nous transmettons enfin votre demande d'habilitation à l'assistance nationale.

POINT RÉGLEMENTATION

Publiée en date du 21 février 2022, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale -3DS- introduit les dispositions suivantes :

- renforcer les modalités de suivi de l'objectif réglementaire de la loi Egalité et Citoyenneté concernant les attributions Hors QPV aux ménages du 1er quartile de ressources et NPNRU/Orcod-In :

o la responsabilité du suivi repose désormais sur les bailleurs, qui transmettent les données aux services de l'État.

o les périodicités sont les suivantes : données en date du 30 juin à transmettre pour le 15 juillet / données en date du 31 décembre pour le 15 janvier de l'année N+1

- instaurer un objectif d'attribution à destination des travailleurs des secteurs essentiels sur des postes qui ne peuvent être exercés en télé travail
- ouvrir l'accès au SNE aux communes réservataires, ayant signé une convention de réservation
- permettre aux Caleol de refuser des ménages présentés dans les «résidences à enjeu prioritaire de mixité sociale» s'ils accentuent la fragilité sociale de ces résidences. Dans ce cas, le premier logement social vacant situé hors de ces résidences sur le territoire et adapté à la situation du ménage doit lui être proposé. Un décret en Conseil d'État doit déterminer les critères permettant d'identifier ces ménages.



Crédit : Hugues-Marie Duolos / Terra

Directeur de la rédaction : Laurent Bresson / Rédactrice en chef : Maud de Crépy

Conception / réalisation : Drihl / Aatiko Conseils

Contacts : melchior.panossian@developpement-durable.gouv.fr / nicolas.cadot@developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement Île-de-France (Drihl)
5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15